

ETRE AFFECTE SUR POSTE ADAPTE AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned), à l'instar d'autres établissements, accueille des enseignants dans le cadre du dispositif des postes adaptés.

Cette fiche d'information est destinée :

- **aux enseignants qui s'interrogent sur une éventuelle affectation au Cned dans le cadre de leur candidature à un poste adapté auprès de leur académie ;**
- **aux enseignants effectivement nommés pour la première fois sur poste adapté au Cned par leur académie, dans l'attente des informations complémentaires qui leur seront remises par l'établissement lors de leur prise de fonctions.**

Présentation du Cned

Le Cned est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans un monde ouvert et en mutation, le Cned s'est donné pour mission de garantir à chacun, quelle que soit sa situation, les moyens de sa réussite scolaire et professionnelle.

Le Cned est un acteur central au service de l'éducation et de la formation de tous, tout au long de la vie :

- Il constitue le plus grand établissement scolaire de France ;
- Il est présent aux côtés des établissements scolaires ;
- Il participe au service du rayonnement international de l'enseignement français ;
- Il participe également au service de la réussite étudiante et professionnelle ;
- C'est un acteur d'intérêt général pour la connaissance face aux grands enjeux de la société.

Le Cned se compose d'une direction générale et de six unités opérationnelles (Cned école, Cned lycée, Cned collège, Cned pro, Cned sup concours, Cned langues), chacune étant en charge d'une partie de l'offre de formations de l'établissement.

A la direction générale, la direction des ressources humaines et la direction de l'enseignement participent respectivement au suivi administratif et pédagogique des professeurs nommés sur postes adaptés, en lien avec les unités opérationnelles auprès desquelles ces enseignants exercent leur activité

Qu'est-ce que l'affectation sur poste adapté ?

Références : Code de l'Éducation (articles R 911-19 à R 911-30)

C'est une affectation prononcée par l'académie au bénéfice d'un enseignant titulaire de l'éducation nationale dont l'état de santé est altéré de façon grave et implique :

- qu'il ne peut plus continuer à exercer normalement ses fonctions ;
- qu'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de poste (aménagement matériel, allègement ou réorganisation du service...).

L'affectation sur poste adapté constitue une période particulière et non définitive pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant pour lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut ou d'envisager une activité professionnelle différente.

En fonction de l'état de santé de l'enseignant et de son projet professionnel, l'académie prononce son affectation pour une courte durée (PACD, affectation d'un an renouvelable pour un maximum de trois années) ou de longue durée (PALD, affectation de quatre ans, renouvelable sans limite).

L'enseignant affecté sur un poste adapté peut bénéficier d'un allègement de service accordé sur décision du Recteur ou du DASEN après avis du médecin-conseiller technique ou de prévention et du supérieur hiérarchique. Cet allègement représente au maximum la moitié de ses obligations de service.

Cas particulier des affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned

Les affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned sont médicalement réservées aux enseignants atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour à l'enseignement devant les élèves ou une reconversion et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi. Les possibilités d'affectation dans l'établissement en PALD sont limitées.

Les missions des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned

Opérateur central de la politique éducative numérique du ministère, le Cned développe depuis 2012 ses activités numériques et ses services en ligne. Les dispositifs de formation du Cned sont proposés sur des plateformes en ligne. Les contenus de formation (cours) et les services d'accompagnement proposés aux inscrits sont intégralement dématérialisés.

Dans ce contexte, les enseignants affectés au Cned se voient confier des missions qui impliquent **un usage professionnel quotidien des outils numériques**. Ces missions s'exercent à domicile et sont liées à l'accompagnement disciplinaire des élèves relevant de l'enseignement scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée, enseignement adapté) : correction numérique, tutorat individuel en ligne, animation de groupe via des outils numériques, etc. **Il est donc impératif que ces enseignants possèdent des compétences numériques avérées préalablement à leur affectation, afin de pouvoir assurer leurs missions.**

Depuis la rentrée 2018, le cadre commun ci-après définit pour tout enseignant affecté au Cned ses missions et obligations de service :

Cadre d'exercice des missions en poste adapté au Cned

Les obligations de service des enseignants affectés au Cned s'appuient sur le *référentiel des missions de l'enseignant au Cned* et s'inscrivent dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail.

REFERENTIEL DES MISSIONS DE L'ENSEIGNANT AU CNED

	Mission type	Exemple d'activités
Service d'enseignement	Evaluation individualisée	Correction de devoirs papier et numériques. Correction de devoirs oraux asynchrones (support matériel ou numérique). Correction de devoirs synchrones (p. ex. oraux blancs téléphoniques ou en classe virtuelle).
	Evaluation des compétences	Evaluation des compétences et établissement des bilans pédagogiques règlementaires (appréciations, relevés de notes, avis d'orientation, livrets scolaires,...).
	Echanges individuels synchrones	Tutorat téléphonique réactif ou proactif, sur permanence ou avec prise de rendez-vous. Face à face pédagogique individuel en classe virtuelle (p. ex. entraînement ou mise en situation d'examen sans évaluation sommative).
	Echanges individuels asynchrones	Tutorat individuel électronique (par messagerie ou forum). Tutorat individuel via Dialogue (Moodle) avec ou sans constitution d'une FAQ disciplinaire.
	Animation de groupe synchrone	Classes virtuelles disciplinaires magistrales (p.ex. de rentrée). Classes virtuelles de remédiation.
	Animation de groupe asynchrone	Animation de forums ou d'espace de travail collaboratifs. Travaux de production collaborative (p. ex. EPI, TPE,...).
	Suivi de la progression de l'élève	Exploitation des données d'apprentissage (p. ex. Rapports de suivi ou d'achèvement sur Moodle) pour individualiser les modalités d'apprentissage (tutorat, évaluation, remédiation,...) afin de renforcer la relation pédagogique avec l'inscrit.
Missions liées au service d'enseignement	Réunions d'équipes pédagogiques	Réunions hebdomadaires des tuteurs d'une discipline. Réunions des enseignants assurant les EPI. Réunions « conseil de classe ».
	Travaux de préparation et de recherche	Prise de connaissance du contexte et du matériel pédagogique associés à la formation (cours, devoirs, corrigés, espaces numériques liés à la formation, instructions officielles, ...).
	Formation aux outils numérique de l'accompagnement disciplinaire	Formations et autoformations des enseignants à CEL, COLT, CV, Dialogue...
	Participation aux actions d'animation de la communauté des enseignants	Réunions d'information, animations de cadrage et d'harmonisation pédagogique, échanges entre pairs, ...

Missions particulières à l'échelon du site	Animation / coordination d'équipe pédagogique	Enseignant animateur d'une équipe disciplinaire. Enseignant animateur d'un réseau d'entraide aux outils numériques (p. ex. CEL). Enseignant coordonnateur d'une équipe transversale (p. ex. prise en compte des situations de handicap). Enseignant animateur d'un groupe de travail dans CNED360.
	Production de contenus pédagogiques	Conception, relecture, validation de contenus (cours, exercices, ...).
	Accompagnement de parcours	Suivi de scolarité. Gestion administrative. Suivi de stages ou d'alternants.
	Modération d'espaces en ligne	Modération de forums.
	Curation / éditorialisation ou intégration de contenus en ligne	Contributions à un blog disciplinaire ou à un site de ressources (p. ex. EFS). Intégration d'exercices autocorrectifs.
	Gestion d'un espace d'une plate-forme de formation en ligne	Administration d'un réseau social (p. ex. Ning).
Missions particulières à l'échelon de l'établissement	Selon les cas, ce type de mission spécifique est formalisé dans une lettre de mission ou une fiche de poste spécifique.	Chef de projet. Chargé de mission « innovation », Chargé de veille techno-pédagogique.

OBLIGATIONS DE SERVICE

Les enseignants affectés au Cned (PACD, PALD, réemploi) sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire :

I. Un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves.

Ces missions, communes à tous les enseignants, sont réalisées sur 36 semaines dont le calendrier est établi par le directeur de site à partir des calendriers scolaires des différentes zones académiques. En fonction des nécessités de service, des aménagements individuels ou collectifs peuvent être mis en œuvre pour prendre en compte les spécificités des activités du Cned et le rythme de travail des élèves, et afin d'offrir aux enseignants une certaine latitude dans l'organisation annuelle de leur travail.

Chaque mission est valorisée en heures dans le temps de travail hebdomadaire de l'enseignant. L'ensemble des missions confiées à un enseignant ne peut excéder un maxima hebdomadaire de 35 heures.

L'ensemble des enseignants sont tenus de réaliser les missions suivantes :

- Evaluation individualisée,
- Echanges individuels asynchrones,
- Réunions d'équipes pédagogiques.

En fonction de leurs compétences et des nécessités de service, d'autres missions peuvent compléter le service de l'enseignant :

- Echanges individuels synchrones.
- Animation de groupe synchrone et/ou asynchrone.

II. Des missions liées à la réalisation des missions d'accompagnement disciplinaire des élèves :

- Evaluation des compétences des élèves,
- Suivi de la progression des élèves,
- Travaux de recherche et de préparation.

Les formations aux outils numériques de l'accompagnement disciplinaire ainsi que la participation aux actions d'animation de la communauté des enseignants proposées par le Cned sont comptabilisées en heures, la semaine de leur organisation, dans la limite du maxima de service hebdomadaire.

Certains enseignants peuvent se voir confier, pour tout ou partie de leur service, des missions particulières à l'échelon du site ou de l'établissement. Les mêmes modalités d'organisation annuelle et de décompte hebdomadaire du temps de travail s'appliquent.

Les enseignants confrontés à des difficultés passagères dans la réalisation de leurs missions peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique d'aide temporaire, qui prévoit, sur décision du directeur de site, une modulation de service pendant une période maximale de douze semaines consécutives. L'entrée dans le dispositif est réalisée sur demande de l'enseignant et donne lieu, après un entretien avec un responsable sur site, à la formalisation d'un plan d'aide individualisé qui modifie, dans le respect des obligations réglementaires, le service hebdomadaire de l'enseignant en intégrant des temps spécifiques où des actions d'aide sont planifiées (p. ex. auto-formation, formations complémentaires, tutorat par un pair dont l'expertise numérique ou disciplinaire est reconnue...). A l'issue de cette période d'aide, un entretien avec un responsable sur site est organisé afin de réaliser un bilan et d'envisager la sortie du dispositif ou le maintien de l'enseignant dans le dispositif pour une nouvelle période. Ce dispositif vient en complément des aménagements potentiels du poste de travail et des allègements de service attribués sur décision rectorale.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des enseignants affectés au Cned, à l'exception des enseignants qui exercent au moins 50% de leur activité sur un site d'exploitation : ceux-ci sont soumis au régime d'ARTT applicable à l'ensemble des agents du Cned.

Exemples

Service d'un enseignant réalisant uniquement des missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire :

- *Evaluation individualisée : 27h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*
-

Ce même enseignant, lors d'une semaine donnée, est convoqué à une formation de 4h et à une animation entre intervenants pédagogiques de 2h organisée par le site. Cette semaine-là, le service de l'enseignant se décompose comme suit :

- *Evaluation individualisée : 21h*
- *Formation : 4h*
- *Animation organisée par le site : 2h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant chargé de l'animation d'une équipe pédagogique (mission particulière à l'échelon d'un site) et qui réalise aussi de l'animation de groupe asynchrone (p. ex. travaux collaboratifs entre élèves) :

- *Evaluation individualisée : 18h*
- *Animation / coordination d'équipe pédagogique : 3h*
- *Animation de groupe asynchrone : 5h*
- *Echanges individuels asynchrones : 5h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant réalisant de la production de contenus pédagogiques (mission particulière à l'échelon d'un site) et de l'échange individuel synchrone et asynchrone :

- *Evaluation individualisée : 9,5h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Production de contenus pédagogiques : 17,5h*

Exemple du service d'un enseignant qui bénéficie d'un allègement de service rectoral de 50% :

- *Allègement de service : 17,5h*
- *Evaluation individualisée : 11,5h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant bénéficiant du dispositif spécifique d'aide aux enseignants confrontés à des difficultés passagères dans la réalisation de leurs missions. Celui-ci a fait part de difficultés dans la maîtrise des outils numériques. Cette modulation de service est appliquée pendant 4 semaines :

- *Formation aux outils numériques de l'accompagnement disciplinaire : 7h (auto-formation sur la plate-forme de formation dédiée aux enseignants en poste adapté)*
- *Formation aux outils numériques : 3,5h (l'enseignant est inscrit à des formations synchrones, en présence d'un formateur).*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 3,5h (échanges avec un pair dont les pratiques numériques sont reconnues, échanges avec des collègues de la même discipline...).*
- *Evaluation individualisée : 17h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*

L'équipement informatique et le support

Depuis la rentrée 2019, les académies sont chargées d'assurer l'équipement informatique et le support au bénéfice des enseignants qu'elles affectent au Cned, afin de leur permettre d'y réaliser leurs missions sous forme numérique.

Elles leur communiquent à cette fin les coordonnées de la société retenue pour assurer cette prestation. Enfin, l'adaptation éventuelle du poste de travail au handicap ou à la pathologie de l'enseignant relève également de son académie. Il convient de joindre à cet effet le correspondant handicap de votre rectorat.

Le déroulement de la carrière

La gestion de la carrière et la paye des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned relèvent de leur rectorat (2nd degré) ou DSDEN (1^{er} degré). Ils continuent d'être soumis aux campagnes académiques de gestion afférentes à leur corps : avancement, rendez-vous de carrière.... Le Cned, en qualité d'établissement d'affectation, est sollicité si besoin par les académies pour formuler des avis ou propositions sur la manière de servir de l'enseignant, au même titre qu'un établissement scolaire. Les décisions sont entérinées par les rectorats ou DSDEN, après avis le cas échéant des commissions administratives paritaires compétentes.

Vos interlocuteurs au Cned

Pour toute interrogation ne trouvant pas réponse dans cette fiche d'information, **avant une affectation au Cned**, vous pouvez contacter :

Cned –direction générale

Secrétariat général - direction des ressources humaines – service gestion des personnels pédagogiques-
département des enseignants nommés

(M. Périllaud, chef du service gestion des personnels pédagogiques)

BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex

enseignants.nommes@ac-cned.fr

Une fois affecté(e), vous aurez plusieurs interlocuteurs au Cned selon la nature des renseignements que vous solliciterez :

- ***pour connaître votre unité opérationnelle (site) de rattachement pédagogique (si elle ne vous a pas été notifiée par votre rectorat ou DSDEN)***, vous pourrez contacter l'établissement (à compter de début juillet, cf coordonnées plus haut) OU attendre que ce site prenne votre attache pour définir votre charge de travail.

N.B. : le rattachement pédagogique à une unité opérationnelle (site) des enseignants dont l'affectation a été signalée tardivement au Cned par les académies fait l'objet d'une étude décalée fin août-début septembre.

- ***une fois votre site de rattachement pédagogique connu***, des contacts vous seront communiqués lors de votre prise de fonction concernant :

- votre gestion administrative (en lien avec votre académie) ;
- les questions d'ordre pédagogique (définition des missions...).